

Stratégies de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) envers les différentes contributions fiscales

Ces derniers mois, une absence de coordination des activités relatives à différents projets fiscaux est apparue dans différents milieux. Des déclarations ont été faites dans les médias concernant des thèmes de la fiscalité qui relèvent de la responsabilité des cantons. Des événements internationaux, tels que les incidents en matière de fiscalité touchant la République fédérale d'Allemagne dans ses relations avec la Principauté du Liechtenstein, ont par ailleurs également relancé les débats.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances attache une grande importance à définir sa position suivante quant aux stratégies qu'elle souhaite adopter concernant les différentes contributions fiscales:

1. Imposition de la famille au niveau fédéral

La Conférence des directeurs cantonaux des finances s'est déjà prononcée clairement dans le passé, notamment après la votation populaire du train de mesures fiscales de 2001, en faveur du traitement prioritaire, au niveau fédéral, de la réforme de l'imposition de la famille. Les mesures immédiates en matière d'imposition de la famille qui ont été prises ne constituent pas une solution définitive à ce problème. Elles ont contribué principalement à atténuer la discrimination fiscale des couples mariés. Du point de vue de la CDF, il convient donc d'entreprendre en priorité la réforme fondamentale de l'imposition de la famille. La CDF a par ailleurs pris position le 31 mai 2007 au sujet du système d'imposition des couples mariés. La CDF a recommandé de poursuivre en première ligne le système du «*Splitting*» et en deuxième ligne le système du «*Nouveau barème double*». L'imposition individuelle modifiée ainsi que le droit d'option pour les époux n'ont trouvé aucun soutien au sein de la CDF.

2. Imposition des sociétés

Le fait que la deuxième réforme de l'imposition des sociétés du 24 février 2008 ne fut adoptée qu'à une faible majorité montre clairement que les allègements fiscaux supplémentaires des sociétés et des entrepreneurs sont limités pour l'instant par des barrières politiques. Du point de vue de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, des allègements supplémentaires accordés dans la précipitation aux sociétés n'ont aucune chance d'être approuvés par le peuple.

La deuxième réforme de l'imposition des sociétés doit tout d'abord faire ses preuves. On oublie également volontiers que la réforme concerne également l'impôt sur le capital, lequel est prélevé uniquement par le canton. Les impôts sur les bénéficiaires peuvent être imputés sur l'impôt sur le capital. Les cantons doivent par conséquent constater des pertes estimées à un montant d'environ 500 millions de francs.

A long terme, il convient malgré tout d'étudier comment l'imposition des sociétés peut être adaptée de sorte à préserver et à renforcer les bonnes conditions d'implantation des entreprises en Suisse. Les cantons ainsi que la Confédération doivent pouvoir faire face à la compétition fiscale internationale qui ne cesse de se durcir.

Il est donc indispensable d'analyser les dispositions fiscales en vigueur en Suisse pour les entreprises afin d'en tirer des conclusions pour l'avenir. Cette analyse doit avoir lieu dans le cadre d'un groupe de travail composé de membres de la Confédération et des cantons, lequel doit se mettre au travail sans plus tarder. Les résultats devront être soumis à la Confédération et à la Conférence des directeurs cantonaux des finances afin qu'une position puisse être prise sous un angle politique.

La réforme de l'imposition des sociétés poursuit les objectifs suivants:

- **La réforme doit non seulement préserver mais également renforcer la position de la Suisse face à la concurrence internationale et à la compétition fiscale internationale.**
- **La réforme doit garantir la sécurité du droit concernant l'imposition vis-à-vis de l'étranger.**

Il convient de tenir compte des directives suivantes:

- **Préservation de l'autonomie fiscale cantonale,**
- **Le financement des budgets publics doit être garanti,**
- **Les principes de la RPT doivent être respectés,**
- **La constitutionalité de l'imposition doit être garantie,**
- **La neutralité de la forme juridique de l'imposition doit être prise en compte.**

3. Taxe sur la valeur ajoutée

La Conférence des directeurs cantonaux des finances est favorable à la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée. La CDF s'est prononcée en faveur de la variante «loi fiscale» dans la procédure de consultation. De celle-ci, l'on peut en effet s'attendre rapidement à des conséquences positives sur l'économie. La variante «taux unique» est quant à elle vivement contestée au niveau politique. Dans tous les cas, la Conférence des directeurs cantonaux des finances s'oppose contre l'intégration du système de santé au registre des prestations assujetties à la TVA, car cette mesure augmenterait les coûts liés à la santé qui sont en grande partie subventionnés par les pouvoirs publics. Une compensation sociale d'une telle mesure d'assujettissement à la TVA pour le système de santé ne ferait qu'entraîner un mécanisme de subventionnement, lequel aurait des conséquences en partie indésirables. En outre, la Conférence des directeurs des finances exige que la charge injustifiée des subventions soit corrigée avec la taxe sur la valeur ajoutée.